

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 24 mai 2022

Compte-rendu affiché le 31 mai 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2022

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Jacky BÉJEAN à Laure LAURENT, Ikrame TOURI à David HORNUS, Aïcha BEZZAYER à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

APPROBATION PROCÉDURE DE  
PRÉEMPTION PAR LA SAFER -  
PARCELLE CADASTRÉE AN N° 65  
SISE LIEU-DIT FAVIER

Délibération : 05.2022.079

Transmis en préfecture le : 31/05/2022

**RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane GONZALEZ**

Par une information du 1<sup>er</sup> décembre 2021, la SAFER a avisé la commune de Saint-Genis-Laval du projet de vente de Monsieur BOYER au profit de Monsieur FERNANDO dont la déclaration d'intention d'aliéner a été enregistrée sous le numéro 69 21 5048 21. Il s'agit d'un foncier lieu-dit Favier à Saint-Genis Laval cadastré AN n° 65, d'une surface de 45a 13ca, inscrit au plan local d'urbanisme en secteur agricole et de protection des espaces naturels et agricoles périurbains.

L'acquisition de la parcelle AN n°65 s'inscrit dans une politique foncière destinée à protéger et valoriser le caractère naturel et agricole dans le lieu-dit Favier.

Aussi, la commune sollicite le dispositif de préemption de la SAFER qui procédera à l'acquisition de ce bien sous réserve de l'acceptation de la révision du prix proposée par la SAFER à Monsieur BOYER.

La ville s'engage à payer les frais de dossier de préemption à hauteur de 1200€ TTC, ainsi qu'une éventuelle acquisition de la parcelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et notamment l'article L.143-2 et suivant portant sur le droit de préemption de la SAFER ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 17 mai 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs ;

Je vous demande de bien vouloir :

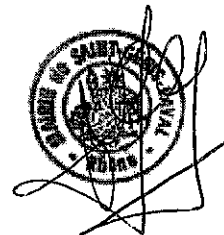
- **AUTORISER** la SAFER à exercer son droit de préemption pour la vente de la parcelle cadastrée AN 65, lieu-dit Favier ;
- **APPROUVER** le paiement des frais de dossier de préemption pour un montant de 1200€ TTC ;
- **AUTORISER** Madame la maire, ou son représentant à signer tous les documents liés à la préemption de la parcelle susvisée.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Stéphane GONZALEZ**,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,**  
**Marylène MILLET**



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.